Séance publique du mercredi 8 avril 2026

Présents : Avec voix délibérative :
GOFFIN Philippe, Député-Bourgmestre, Président
MATERNE Alain, TOMBEUR Myriam, EL MOKHTARI Yakhlef, Echevins
BRILLON Jean-François, LEONARD Hervé, JODOGNE Micheline, LEMMENS Aurélien, VANDERSMISSEN Stéphane, STASSART Isabelle, LAPIERRE Sabine, JACOB Sylvie, BELDE Christelle, Conseillers Communaux
VAES Viviane, Directrice Générale ff.

LE CONSEIL,

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le Conseil

APPROUVE à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 09 mars 2026.

2. COMPTE 2025 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-MAURICE DE CRISNEE : APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et, notamment, les articles L3162-1, §1er et L3162-2, §2, alinéa 2 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Maurice pour l'exercice 2025 réceptionné le 09 mars 2026 ;
Considérant que l'organe représentatif dispose de 20 jours pour prendre une décision sur le compte déposé le 09 mars 2026, soit jusqu'au 3 avril 2026 ;

Considérant que la commune a reçu la décision de l'organe représentatif datée du 11 mars 2026 avec un délai de 40 jours pour délibérer soit pour le 06 mai 2026 ;

Considérant l'absence de remarques de l'Evêché ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière du 27 mars 2026 ;

Par ces motifs et tous ceux à faire valoir que de droit ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Maurice de Crisnée est approuvé avec le résultat suivant :

BALANCE :

- Recettes totales = 57.071,92 EUR ;
- Dépenses totales = 20.369,05 EUR ;
- **Résultat positif = 36.702,87 EUR**

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église Saint-Maurice qu'à l'organe représentatif.

3. COMPTE 2025 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE FIZE-LE-MARSAL : APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et, notamment, les articles L3162-1, §1er et L3162-2, §2, alinéa 2 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin pour l'exercice 2025 réceptionné le 11 mars 2026 ;

Considérant que l'organe représentatif dispose de 20 jours pour prendre une décision sur le compte déposé le 11 mars 2026 soit jusqu'au 31 mars 2026 ;

Considérant que la commune a reçu la décision de l'organe représentatif datée du 12 mars 2026 avec un délai de 40 jours pour délibérer soit pour le 22 avril 2026 ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière du 27 mars 2026 ;

Par ces motifs et tous ceux à faire valoir que de droit ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

Le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Fize-le-Marsal arrêté par le Conseil de fabrique le 24 février 2026 aux résultats suivants :

BALANCE :

- Recettes totales = 15.154,02 EUR ;
- Dépenses totales = 5.949,08 EUR ;
- **Résultat positif = 9.164,94 EUR.**

La présente délibération ainsi qu'un compte approuvé et ses annexes seront transmis à la Fabrique d'église Saint-Martin et un extrait ainsi qu'un compte réformé seront également transmis à l'organe représentatif.

4. Commune de Crisnée - Rapport de rémunérations

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal et de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2025;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité

Le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal et de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité prenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2025;

TRANSMET la présente et le rapport de rémunération susvisé au Gouvernement wallon c/o SPW - DGO 5.

5. ***Convention : Commune de Crisnée/AIDE - Accord cadre 2026-2029 pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement, de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation.***

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relative à la passation des marchés public dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieurs ;

Considérant l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achat de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires ;

Considérant l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que le mécanisme de la centrale d'achat permet un regroupement des commandes et de dispenser les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires d'organiser eux-mêmes une procédure de marché publics pour leurs commandes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cadre pour la réalisation d'une Centrale d'achat entre l'A.I.D.E. et la Commune de Crisnée pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et en phase réalisation des travaux d'assainissement, de DIHEC, d'égouttage et d'exploitation ;

Sur présentation du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver les termes de la convention reprise en annexe.

Article2 : de mandater le Bourgmestre ff et la Directrice Générale ff pour signer la convention en question en deux exemplaires originaux.

6. Marché public de Travaux du service extraordinaire - Approbation des conditions et du mode de passation - Construction d'un bâtiment abritant des vestiaires pour Crisnée Sport.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2026-13 relatif au marché “Construction d'un bâtiment abritant des vestiaires pour Crisnée Sport” établi par le Secrétariat Général ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.025,00 € hors TVA ou 139.180,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget extraordinaire, article 764/721-60 *20197642* ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 mars 2026, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 20 mars 2026 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jour ouvrable pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 1 avril 2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er **:** D'approuver le cahier des charges N° 2026-13 et le montant estimé du marché “Construction d'un bâtiment abritant des vestiaires pour Crisnée Sport”, établis par le Secrétariat Général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 115.025,00 € hors TVA ou 139.180,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2 **:** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 **:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget extraordinaire, article 764/721-60 *20197642*

Article 4 **:** D'engager 10% de crédit budgétaire supplémentaire en vue de palier à toutes clauses de révisions des prix.

7. Communications

1. Micheline Jodogne

- Concernant la collecte trimestrielle de sang organisée dans les salles communales : la Croix-Rouge impose désormais que seules ses équipes puissent assurer la partie administrative. De ce fait, les bénévoles qui prenaient en charge l'intendance se retirent également. Une équipe de remplacement est-elle prévue pour préparer la salle en amont ? Tout est mis en œuvre pour pérenniser cette organisation répond Alain Materne.
- S'interroge sur l'avenir de l'ancienne maison communale. Des réponses seront apportées dans un mois, lors du prochain conseil communal répond le Bourgmestre.

2. Myriam Tombeur

 - Rappelle que le marché aux plantes et produits artisanaux se tiendra le 19 avril prochain. 50 exposants sont déjà inscrits. Vous êtes attendus nombreux.

3. Yakhlef El Mokhtari

 - Remercie les clubs sportifs pour l'organisation de la chasse aux œufs du 3 avril : belle réussite.

- Annonce que le club de taekwondo fêtera bientôt ses 20 ans de présence à Crisnée.
- Le 24 avril : retour d'Eddy Rocour au hangar communal pour les Apéros de Crisnée, avec un blind test.

4. Aurélien Lemmens

 - Annonce la 3e édition du Dog Day, le 31 mai de 10h à 17h : 45 participants et de nombreuses démonstrations sont prévues.

5. Bourgmestre

 - Lit la réponse du SPW Intérieur à la plainte déposée par des membres du PS+. Il reconnait ne pas bien en saisir le sens. L'opposition (M. Jodogne et M. Vandersmissen) interprètent le texte de la manière suivante: Cette question n'aurait pas dû être débattue en séance ; M. El Mokhtari regrette que cela limite désormais les sujets pouvant être discutés en conseil.

- Relate une publication sur les réseaux sociaux le mettant en cause suite à la mort de deux hérissons sur la Grand'Route.
- Le réseau de points-noeuds est renouvelé avec la pose de nouveaux panneaux intégrant les chemins de promenade récemment créés. Rappel : ce réseau, lié à la Haspengouw Fietsroute de la Province de Liège, existe depuis près de 20 ans grâce à l'initiative de Mme Josée Moesen, alors échevine du tourisme.

- Les accotements de la rue des Hêtres seront recouverts de dalles couvrantes pour éviter les tontes.
- L'église d'Odeur, actuellement en cours de désaffectation, apparait, après vérification au bureau d'enregistrement, comme propriété de la Commune de Crisnée. La Commune poursuivra la procédure de mise en vente initiée par la Fabrique d'église en collaboration avec l'évêché ; il n'y aura pas de démolition. Le prix de vente minimum sera estimé soit par l'architecte communal, soit par le Comité d'acquisition.
- Un pré-accord a été conclu pour relier la rue Hallette à la rue Jacobs via la rue Joseph Wauters.

Par le Conseil,

La Directrice Générale ff,
Viviane VAES

Le Bourgmestre,
Philippe GOFFIN